

Préambule

Les représentants de l'Union nationale des étudiants de France, légalement réunis en congrès national à Paris les 3, 4 et 5 mai 1980.

Fidèles à la tradition du mouvement étudiant, à l'histoire de l'UNEF, à la tradition de la charte de Grenoble, qui transformait l'association, groupant les étudiants pour la défense de leurs droits, dont les articles stipulaient :

« En tant que jeune, l'étudiant a droit à une prévoyance sociale particulière dans le domaine physique, intellectuel et moral. » (Art. III)

« En tant que travailleur, l'étudiant a droit au travail et au repos, dans les meilleures conditions et dans l'indépendance matérielle, tant personnelle que sociale, garantie par le libre exercice des droits syndicaux. » (art. IV)

Surmontant division, scission et querelles subalternes, constatant que, depuis l'éclatement de l'UNEF, c'est la division de nos forces qui permet au gouvernement et à ses Conseils de tenter d'imposer ses plans, de tenter d'expulser massivement les étudiants des universités.

Les représentants de l'Union nationale des étudiants de France déclarent :

Plus jamais de scission, division, l'unité syndicale devra être préservée, et s'engagent à construire le syndicat de tous les étudiants aux côtés de la classe ouvrière et de ses organisations.

Le processus de la réunification est engagé, il devra se développer et se poursuivre pour être total.

Nous déclarons :

Article I : L'UNEF est le syndicat de tous les étudiants quelles que soient leurs opinions politiques, philosophiques ou religieuses : l'UNEF ne peut être qu'ouverte aux étudiants de toutes tendances, de toutes opinions.

Articles II : L'UNEF combat pour la satisfaction des revendications et les représentants de l'UNEF à tous les niveaux sont responsables devant les syndiqués et devant eux seuls.

Article III : L'UNEF a pour but le combat pour la satisfaction des revendications, la défense des intérêts matériels et moraux des étudiants.

Le combat de l'UNEF se situe aux côtés des travailleurs et de leurs organisations, contre toute société fondée sur l'oppression et l'exploitation de l'homme par l'homme.

Article IV : L'UNEF n'a aucun a priori, elle analyse les plans du gouvernement du point de vue intérêts des étudiants.

L'UNEF constate que c'est dans la résistance aux plans du gouvernement que les étudiants se sont regroupés.

Article V : L'UNEF est indépendante car seule l'interdépendance permet la démocratie.

L'UNEF ne peut à la fois élaborer les plans du gouvernement et les combattre, c'est pour cela que l'UNEF rejette la participation-intégration du syndicat à l'État.

Le syndicalisme nierait son rôle de défense de ses mandants s'il demandait aux syndiqués de respecter l'ordre et la discipline des ministères de l'État qui combat les étudiants.

L'UNEF défend donc dans tous les domaines les revendications nécessaires à la défense des intérêts matériels et moraux des étudiants, la défense des conditions d'études pour tout, le droit aux études pour tous.

Article VI : L'UNEF est le syndicat des étudiants, aucun des aspects étudiants des problèmes généraux n'est étranger à l'UNEF

Article VII : L'UNEF n'est pas un syndicat de notables se substituant aux décisions des étudiants concernés.

L'UNEF est un syndicat, son rôle est d'organiser les étudiants, son rôle est de renforcer l'organisation, de construire le syndicat des étudiants. L'UNEF ne peut que combattre toute tentative de désorganisation, toute tentative antisyndicale dans le syndicat.

Article VIII : L'UNEF ne peut que rejeter toute tentative de transformer le syndicat en mouvement politique, ce qui ne pourrait que conduire à l'atomisation aux déchirements, à la scission, pour le plus grand profit du gouvernement.

L'UNEF n'est pas apolitique, mais l'UNEF ne peut prendre de décisions partisans qui remettent en cause son unité, à chaque instant et sur toutes les questions, elle doit chercher à préserver son indépendance et son unité.

Article IX : L'UNEF ne peut constater que c'est le rôle des syndicats en pleine souveraineté d'assurer en permanence, la défense des intérêts des étudiants, appelant tous les étudiants à se syndiquer au cours de campagnes.

Quand vient l'heure de l'action, il est du devoir du syndicat de créer les meilleures conditions démocratiques au mouvement qui implique la participation à d'autres formes d'organisation des étudiants (AG, comités de grève, etc.)

En ce sens, elle œuvrera au développement des formes s'auto-organisation, d'autodétermination des étudiants.

Article X : L'UNEF combat pour la défense des libertés démocratiques, du droit d'opinion à l'Université et dans tous les pays.

Article XI : L'UNEF fidèle à son glorieux passé de lutte internationale, se considère comme solidaire de toutes les luttes des étudiants contre la sélection, consciente par là même d'aider à l'amélioration de la situation des étudiants de France.